

ASSEMBLÉE NATIONALE

16 juillet 2015

DROIT DES ÉTRANGERS - (N° 2923)

Commission	
Gouvernement	

Rejeté

AMENDEMENT

N ° 266

présenté par

M. Robiliard, Mme Carrey-Conte et M. Sebaoun

ARTICLE 8

À l'alinéa 3, supprimer les mots :

« fait obstacle aux contrôles ou ne défère pas aux convocations, ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Le retrait d'un titre de séjour est une mesure lourde de conséquences. Le simple fait de ne pas déférer à une convocation peut s'expliquer par une absence parfaitement licite du territoire Français, voire de son domicile. Le fait de faire obstacle aux contrôles permet des appréciations pouvant être teintées de subjectivité. Il s'agit de sources d'un contentieux chronophage, coûteux et inutile qu'il ne faut pas prendre le risque de laisser naître.